



UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI  
CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE  
*Secrétariat Général*

NOTE  
SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT  
DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE

COMPOSITION :

Le Conseil Supérieur de la Magistrature est composé<sup>1</sup> :

- des membres de droit que sont :
  - le Premier Président de la Cour suprême ;
  - le Procureur Général près la Cour Suprême ;
  - les Premiers Présidents de Cours d'Appel et les Procureurs Généraux près lesdites Cours.
- de trois membres titulaires élus pour quatre ans par leurs pairs parmi les magistrats, chacun de ces membres ayant un suppléant élu dans les mêmes conditions et en même temps que lui<sup>2</sup> (articles 2 et 3 de l'Ordonnance n° 60-16 du 3 septembre 1960 modifiée, portant loi organique sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature).

Le Secrétariat du Conseil Supérieur de la Magistrature est assuré par un magistrat, désigné en qualité de Secrétaire Général par le Président de la République ( articles 7 de l'Ordonnance n° 60-16 du 3 septembre 1960 modifiée portant loi organique sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature, et 3 du décret n° 92-918 du 17 juin 1992 relatif aux modalités de désignation des membres élus et de fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature)<sup>3</sup>.

COMPETENCES

Le Conseil Supérieur de la Magistrature est compétent pour les nominations, les mutations et les déplacements des magistrats<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Articles 2 et 3 de l'ordonnance n° 60-16 du 3 septembre 1960 modifiée portant loi organique sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature.

<sup>2</sup> La liste des membres élus actuellement en fonctions ainsi que de leurs suppléants a été arrêtée par le Président de la République suivant décret n° 2000-768 du 1<sup>er</sup> septembre 2000 dont copie jointe.

<sup>3</sup> Le Secrétaire Général actuel, Mandiougou NDIAYE, a été désigné suivant décret n° 96-982 du 21 novembre 1996 joint.

<sup>4</sup> l'article 4 de la loi organique n° 92-27 du 30 mai 1992 modifiée, portant statut des magistrats dispose que « les magistrats sont nommés par décret du Président de la République, sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice », et l'article 20 du décret n° 92-918 du 17 juin 1992 relatif aux modalités de désignation des membres élus et de fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature précise : «lorsqu'une

Il est le Conseil de discipline de tous les magistrats (articles n° 20 de la loi organique n° 92-27 du 30 mai 1992 modifiée portant statut des magistrats, 12 de l'Ordonnance n° 60-16 du 3 septembre 1960 précitée).

Le droit de grâce peut être exercé en Conseil Supérieur de la Magistrature par le Président de la République (article 22 et suivants de l'Ordonnance).

## FONCTIONNEMENT

- Nominations, mutations et avancements :

L'article 2 du décret n° 92-918 du 17 juin 1992 prévoit que l'ordre du jour des séances est arrêté par le Président de la République, sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice. Le Président de la République désigne parmi les membres du Conseil, un ou plusieurs rapporteurs, selon le nombre d'affaires inscrites à l'ordre du jour.

Dans la pratique, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, prépare un projet d'ordre du jour, en concertation ou non avec les Chefs de Cours, après avoir obtenu l'aval de Monsieur le Président de la République s'agissant de l'opportunité et de la date de la tenue de la réunion.

Ce projet d'ordre du jour est transmis par le Secrétaire Général, en même temps qu'un projet de convocation des membres du Conseil, à Monsieur le Président de la République pour approbation et signature. Un projet de lettre de désignation du ou des rapporteurs peut être, en même temps, soumis à cette haute autorité pour approbation et signature, mais cette formalité est peu respectée, le Garde des Sceaux procédant lui-même à la désignation.

Après approbation et signature, l'ordre du jour est envoyé, en même temps que la convocation, aux membres du Conseil, et les dossiers individuels des magistrats concernés sont transmis aux rapporteurs désignés.

Les rapports sont remis au Secrétaire Générale du Conseil qui en fait des copies destinées à être classé! dans des dossiers constitués pour chacun des membres du Conseil.

Le Conseil Supérieur de la Magistrature se réunit au Palais de la République sur convocation de son Président ou, en cas d'empêchement de ce dernier, de son Vice-Président, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice (article premier du décret n° 92-918 du 17 juin 1992).

La Consultation des membres du Conseil Supérieur de la Magistrature en leurs domiciles est une pratique qui s'est instaurée au fil du temps, mais n'est consacrée par aucun texte. Le nombre croissant de décisions ponctuelles et urgentes ne concernant qu'un magistrat, ou les avancements automatiques de quelques magistrats ne semblant pas poser de problème particulier ont fini par instituer cette pratique.

*nomination, une mutation ou un déplacement d'un magistrat est inscrit à l'ordre du jour d'une séance, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice adresse ses propositions au Conseil ; il y joint le dossier du magistrat intéressé ».*

- ↑
- Conseil de discipline :

Le Conseil de Discipline est présidé par le Président du Conseil d'Etat, le Premier Président de la Cour de Cassation ou le Procureur Général près ladite Cour, selon la qualité du magistrat mis en cause.<sup>5</sup>

La convocation du Conseil de discipline est établie et l'ordre du jour arrêté par l'autorité devant présider la réunion (article 28 précité).

Lorsqu'il statue comme Conseil de Discipline, le Conseil Supérieur de la Magistrature siège au Palais de Justice.

- Recours en grâce :

Les dossiers des recours en grâce sont adressés, après instruction, au Conseil Supérieur de la Magistrature par le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice (article 26 du décret précité)..

articles 13 de l'Ordonnance n° 60-16 du 3 septembre 1960 modifiée. 28 du décret n° 92-918 du 17 juin 1992.

3